
Résolutions adoptées par le Conseil des gouverneurs à sa quarante-neuvième session

Cote du document: GC 49/Resolutions

Date: 11 février 2026

Distribution: Publique

Original: Anglais

POUR: INFORMATION

Mesures à prendre: À sa quarante-neuvième session, le Conseil des gouverneurs a adopté les résolutions 240/XLIX, 241/XLIX, 242/XLIX, 243/XLIX et 244/XLIX le 11 février 2026. Ces résolutions sont diffusées pour information à tous les Membres du FIDA.

Questions techniques:

Katherine Meighan

Cheffe des services juridiques et de la gouvernance
Bureau des services juridiques et de la
gouvernance
courriel: k.meighan@ifad.org

Claudia ten Have

Secrétaire du FIDA
Bureau de la Secrétaire
courriel: c.tenhave@ifad.org

Résolution 240/XLIX

Établissement de la Consultation sur la Quatorzième reconstitution des ressources du FIDA

Le Conseil des gouverneurs du FIDA,

Rappelant la section 3 de l'article 4 de l'Accord portant création du FIDA, qui dispose que, « afin d'assurer la continuité des opérations du Fonds, le Conseil des gouverneurs détermine périodiquement [...] si les ressources dont le Fonds dispose sont suffisantes »;

Rappelant également que la période arrêtée par le Conseil des gouverneurs dans sa résolution 235/XLVII pour la Treizième reconstitution des ressources du Fonds s'achèvera le 31 décembre 2027;

Ayant pris connaissance de la déclaration du Président du FIDA sur la nécessité de déterminer si les ressources dont dispose le Fonds sont suffisantes, ainsi que du document GC 49/L.3 y relatif;

Ayant en outre délibéré de la nécessité d'établir la Consultation sur la Quatorzième reconstitution des ressources du FIDA;

Décide ce qui suit:

1. Une Consultation sur la Quatorzième reconstitution des ressources du FIDA (« la Consultation sur FIDA14 ») sera établie pour déterminer si les ressources du Fonds sont suffisantes et faire rapport au Conseil des gouverneurs. Compte tenu du bilan positif de la présidence externe pendant les Consultations sur les Neuvième, Dixième, Onzième, Douzième et Treizième reconstitutions des ressources, le Conseil des gouverneurs approuve la nomination d'une présidente externe de la Consultation sur FIDA14 et choisit Mme Åslaug Marie Haga pour assurer la présidence externe de la Consultation. Les attributions de la présidence externe de la Consultation figurent en annexe à la présente résolution.
2. Une séance de coordination préliminaire pour le lancement de la Consultation sur FIDA14 sera organisée le jeudi 12 février 2026.
3. La Consultation se composera de 25 États membres de la Liste A, 10 États membres de la Liste B et 22 États membres de la Liste C. Ces États seront désignés par les Membres de la liste à laquelle ils appartiennent et ces désignations seront communiquées au Président du FIDA au plus tard le 11 février 2026. La Consultation peut aussi inviter à participer à ses travaux tout autre État membre ou tout représentant de groupe ou d'organisation susceptibles de faciliter ses délibérations. Les États membres autres que les 57 membres participant à la Consultation sont autorisés à participer aux sessions de la Consultation en tant qu'observateurs sans droit de parole.
4. La Consultation présentera un rapport sur les résultats de ses délibérations, assorti des recommandations voulues, à la cinquantième session du Conseil des gouverneurs et, le cas échéant, à des sessions ultérieures afin que les résolutions puissent être adoptées selon que de besoin.
5. Le Président du FIDA est prié de tenir le Conseil d'administration informé du déroulement des délibérations de la Consultation.
6. Le Président du FIDA et le personnel sont invités à apporter à la Consultation l'assistance dont elle pourrait avoir besoin pour s'acquitter de ses fonctions de manière efficiente et efficace.

Fonctions et attributions de la présidence externe de la Consultation

Le président ou la présidente externe bénéficie du statut d'expert exerçant des fonctions auprès des comités du FIDA ou accomplissant des missions pour ce dernier en vertu de l'annexe XVI de la Convention sur les priviléges et immunités des institutions spécialisées. Il ou elle jouit ainsi de certains priviléges et de certaines immunités dans l'exercice de ses fonctions.

Dans le cadre de la Consultation sur FIDA14, cette personne:

- a) préside les sessions officielles de la Consultation;
- b) facilite les réunions, débats et délibérations de la Consultation, avec l'appui du Secrétariat;
- c) examine les projets de documents et de rapport établis pour chaque session de la Consultation;
- d) avec l'appui du Secrétariat, dresse une synthèse des débats et prépare, à l'issue de chaque session, un résumé rendant compte de manière concise et précise de l'état d'avancement des négociations;
- e) dirige et facilite les délibérations et les négociations entre les États membres, ainsi qu'entre ceux-ci et les dirigeants du FIDA, en vue de parvenir à un consensus et d'assurer ainsi le succès de l'examen mené pour déterminer si les ressources du Fonds sont suffisantes;
- f) mobilise un soutien extérieur en faveur du FIDA, notamment au niveau politique parmi les États membres, en collaboration avec les délégués respectifs et la direction du Fonds.

Résolution 241/XLIX

Budget administratif comprenant le budget ordinaire, le budget d'investissement et le budget du Bureau indépendant de l'évaluation du FIDA pour 2026

Le Conseil des gouverneurs du FIDA,

Considérant la section 10 de l'article 6 de l'Accord portant création du FIDA et l'article VI du Règlement financier du FIDA;

Notant que, à sa cent quarante-sixième session, le Conseil d'administration a examiné et approuvé un programme de prêts et dons du FIDA pour 2026 à hauteur de 1 204 millions de DTS (1 633 millions d'USD), soit un programme de prêts de 1 186 millions de DTS (1 609 millions d'USD) et un programme brut de dons de 15,2 millions de DTS (20,6 millions d'USD);

Ayant pris connaissance de l'examen, par le Conseil d'administration, à sa cent quarante-sixième session, du budget ordinaire, du budget d'investissement et du budget du Bureau indépendant de l'évaluation du FIDA proposés pour 2026;

Conscient que la résolution 133/XXVII, adoptée en 2004 par le Conseil des gouverneurs, a autorisé l'amendement du paragraphe 2 de l'article VI du Règlement financier du FIDA afin de permettre un report de fonds non engagés de 3% au maximum;

Sachant que ledit report de fonds de 3% s'applique actuellement au budget ordinaire et à celui du Bureau indépendant de l'évaluation du FIDA, et qu'un plafond de 3% est nécessaire pour le report des montants non engagés et non dépensés dans l'exercice financier en cours sur l'exercice financier suivant à l'appui de la réalisation de certaines priorités institutionnelles;

Approuve le budget administratif comprenant, premièrement, le budget ordinaire du FIDA pour 2026, d'un montant de 194,71 millions d'USD, qui a été établi en se fondant sur une classification des coûts et qui se décompose entre ressources affectées à la gestion servant à prendre en charge les coûts indirects (82,51 millions d'USD) et ressources affectées aux programmes servant à prendre en charge les coûts directs (112,19 millions d'USD); deuxièmement, le budget d'investissement du FIDA pour 2026, d'un montant de 5,5 millions d'USD; et troisièmement, le budget du Bureau indépendant de l'évaluation du FIDA pour 2026, d'un montant de 7,91 millions d'USD, tels qu'ils sont exposés dans le document GC 49/L.4, déterminés sur la base d'un taux de change de 0,912 EUR pour 1 USD; et

Décide que, si la valeur moyenne du dollar des États-Unis en 2026 s'écartait du taux de change avec l'euro utilisé pour calculer le budget, le montant total en dollars des États-Unis de l'équivalent des dépenses en euros dans le budget serait ajusté à proportion de l'écart entre le taux de change effectif de 2026 et le taux de change retenu pour établir le budget.

Résolution 242/XLIX

Rétablissement du comité chargé d'examiner les émoluments du Président du FIDA

Le Conseil des gouverneurs du FIDA,

Considérant que, à sa quarante-quatrième session, tenue en février 2021, il a décidé que le salaire, les indemnités et autres avantages précisés dans la résolution 216/XLIV seraient appliqués à la personne nommée à la Présidence du FIDA à cette même session;

Considérant également que, à sa quarante-cinquième session, il a décidé par sa résolution 227/XLV que les émoluments du Président du FIDA, tels que définis dans la résolution 216/XLIV, s'appliqueraient au Président élu à cette même session en juillet 2022, et que l'actuel titulaire du poste de Président achèvera son mandat le 31 mars 2027;

Estimant par conséquent qu'il est opportun de reconsidérer la question des émoluments du Président;

Ayant examiné le document publié sous la cote GC 49/L.5, la proposition qu'il contient et la recommandation du Conseil d'administration à cet égard, et agissant en vertu de l'article 15 du Règlement intérieur du Conseil des gouverneurs;

Décide ce qui suit:

- a) le Comité des émoluments sera rétabli pour réexaminer l'ensemble des émoluments et des autres conditions d'emploi du Président du FIDA. Le comité soumettra à la cinquantième session du Conseil des gouverneurs, par l'intermédiaire du Conseil d'administration, un rapport à ce sujet accompagné d'un projet de résolution sur cette question, en vue de son adoption par le Conseil des gouverneurs;
- b) le Comité sera composé de neuf Gouverneurs (quatre pour la Liste A, deux pour la Liste B et trois pour la Liste C) ou de leurs représentants, qui seront désignés par le Président du Conseil des gouverneurs, en application de l'article 15.2 du Règlement intérieur du Conseil des gouverneurs;
- c) le Comité sera épaulé par un personnel spécialisé qui lui apportera l'appui et les conseils dont il pourrait avoir besoin.

Résolution 243/XLIX

Approbation des modifications apportées à la résolution 223/XLIV du Conseil des gouverneurs

Le Conseil des gouverneurs du FIDA, compte tenu de la résolution 223/XLIV,

Décide d'apporter à la résolution 223/XLIV les modifications ci-après, signalées par le texte souligné pour les ajouts et barré pour les suppressions:

« **Décide ce qui suit:**

~~Tout lancement par le FIDA d'une activité d'emprunt sur les marchés~~ Toute offre publique initiale de titres de créance destinés à financer des projets ou programmes doit d'abord être examinée et entérinée par le Conseil d'administration et, en définitive, approuvée par le Conseil des gouverneurs.

Le FIDA peut émettre des placements privés et des papiers commerciaux. »

Résolution 244/XLIX

Mise en place d'un système de vote électronique au FIDA

Le Conseil des gouverneurs du FIDA,

Rappelant la résolution 234/XLVII et la décision du Conseil des gouverneurs selon laquelle « les pratiques actuellement applicables au processus à suivre pour la nomination du Président du FIDA doivent être poursuivies, sous réserve des améliorations recommandées par le Bureau », telle qu'elle figure dans le document GC 47/L.3 intitulé « Rapport du Bureau du Conseil des gouverneurs sur l'examen du processus de nomination du Président du FIDA »;

Notant que, en vertu de la décision susmentionnée, le Secrétariat a été chargé d'examiner les possibilités de mise à niveau du système actuel de vote électronique, afin qu'il puisse être utilisé pour la nomination du Président du FIDA, et qu'à cette fin, le système doit être conçu pour un vote en présentiel et en circuit fermé (non connecté à Internet ni à aucun autre environnement externe), et doté des mesures de protection techniques adéquates pour garantir le secret et l'intégrité du vote;

Considérant que le Conseil d'administration a examiné et approuvé le présent rapport;

Décide que le système de vote électronique en présentiel et en circuit fermé choisi peut être utilisé, le cas échéant, pour la nomination du Président du FIDA à l'occasion de la cinquantième session du Conseil des gouverneurs en février 2027, ainsi qu'à des occasions ultérieures, lorsqu'un vote à bulletin secret sera jugé nécessaire.